

RAPPORT DE MISSION

Dates de mission : 03/02/2020 au 08/02/2020

Lieu : Nouadhibou (MAURITANIE)

Nom des experts :

- Issam EL ABDOULI
- Baba Ahmed OuldSidi Moktar

CONTENU

1. Objet de la mission

2. Documents de référence

Rapports précédents, textes législatifs ou internes

3. Personnes rencontrées (précisant leurs fonctions)

4. Actions réalisées

4.1 Rappel des objectifs

4.2 Analyse de l'existant (par rapport à la mission précédente le cas échéant)

4.3 Tâches réalisées

4.4 Résultats atteints (assistance technique, formation, conseil)

4.5 Plan d'actions

5. Liste des annexes

A : Doctrine TTR

B: Proposition de canevas de compte rendu téléphonique

C: Fiche de suivi des GAV

D: Fiche sortie d'audience

E : proposition de circulaire ministérielle d'application

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale



L'entrée du Ministère de la Justice à Nouakchott



Cour d'appel et Tribunal de la Wilaya de Nouadhibou

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale



Salle d'audience du palais de justice de Nouadhibou



Prison centrale de Nouadhibou



Commissariat de Jedida 1

1/ Objet de la mission

La présente mission a pour objet de contribuer à renforcer l'État de Droit et plus spécifiquement de réaliser un diagnostic suivi d'une modélisation et d'une mise en place (incluant des séances de formation et séminaires) d'une organisation de travail dite de Traitement en Temps Réel (TTR) dans le cadre du projet d'appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale («PADCS»). A l'instar du TTR français, la finalité est également d'apporter une réponse pénale dans des délais réduits mais également de permettre aux magistrats du parquet d'assurer une véritable direction d'enquête judiciaire. La mission a été programmée en trois séquences :

- la première qui a eu lieu du 24 au 28 décembre 2018, a permis d'auditer l'activité de police judiciaire sur le ressort du parquet de Nouakchott Ouest en procédant à plusieurs recommandations.
- La seconde séquence, s'est déroulée du 24 au 30 avril 2019 a permis de poursuivre l'audit sur les ressorts des parquets de Nouakchott Sud et Nord et de formuler des recommandations complémentaires à celles déjà édictées et applicables à ces deux autres ressorts. Un séminaire a également été organisé à l'attention de l'ensemble des procureurs de la République, au Procureur général près la Cour d'appel de Nouakchott, à des

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale

magistrats du parquet général près la Cour suprême ainsi qu'à des directeurs de greffe. Il a permis d'échanger sur les pratiques professionnelles en les confrontant aux recommandations émises et à travailler collectivement sur deux cas pratiques proposées par les experts en lien très étroit avec le Procureur général près la cour d'appel de Nouakchott.

- Un troisième temps consacré à une table ronde de deux jours a eu lieu à Nouakchott les 1er et 2 février. Il a permis de réunir l'ensemble des procureurs de la République de Nouakchott et tous les OPJ relevant de ces juridictions afin d'échanger sur les recommandations émises lors des deux premières séquences, de débattre autour de la restitution du stage de découverte au parquet du TGI de Chartres effectué par des magistrats du parquet de Nouakchott. Enfin, deux cas pratiques ont été proposés à tous les intervenants avec un corrigé participatif et, les experts ont simulé un compte rendu téléphonique entre un OPJ et un magistrat du parquet, rôles occupés par les deux experts en se basant sur les outils méthodologiques proposés afin de permettre aux intervenants de s'approprier les outils proposés par les experts.
- Enfin, une dernière séquence, objet du présent rapport, qui a pour finalité de conclure la phase d'audit sur le ressort de Nouadhibou. Ce temps d'audit a été suivi d'une table ronde organisée les 7 et 8 février à Nouadhibou regroupant le procureur général de Nouadhibou, les procureurs de la wilaya de Nouadhibou et de Zerouat, les greffiers des dites juridictions, l'ensemble des OPJ ce, en présence de deux conseillers techniques au cabinet du Ministre de la Justice, du Directeur des affaires pénales et de l'administration pénitentiaire, du Directeur adjoint des ressources humaines et du procureur général près la Cour d'appel de Nouakchott. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que ceux de Nouakchott.

2/ Documents de référence

- Loi organique n°94-012 du 17 février 1974 modifiée par l'ordonnance n° 2006-016 du 12 juillet 2006 portant statut de la magistrature ;
- Ordonnance n° 2007-036 du 17 avril 2007 portant institution d'un code de procédure pénale ;
- Ordonnance n°2007-012 du 8 février 2007 portant organisation judiciaire ;
- Décret n°2009-171 portant statut particulier des fonctionnaires des greffes et parquets ;
- Code des stupéfiants (loi 93-037) dont l'arrêté conjoint R 110 portant création d'un office central de lutte contre le trafic de stupéfiants et des substances psychotropes ;

3/ Personnes rencontrées

Ministère de la justice :

Mme Sandrine LUCAS, Assistante technique internationale (JCI) du Ministère de la Justice,

M. Abou Mody DIALLO, Conseiller technique du Ministre de la Justice et Expert technique local du PADCS,

M. Moulaye Abdallah BABA, Directeur des affaires pénales et de l'administration pénitentiaire,

Ministère de l'intérieur et de la décentralisation :

M. Sidi Mohamed BEIDY, conseiller juridique du Ministre,

Cour d'appel de Nouadhibou :

M. Mokthar Cheikh Ahmed, Procureur général près la cour d'appel,

Tribunal de la Wilaya de Nouadhibou:

M. Cheikh Mohamed Mahmoud, procureur de la République,

M. Ibrahim Mohamed El Khoury, chef de division à la Maison d'arrêt centrale de Nouadhibou et officiant également en qualité de greffier en chef

Maison d'arrêt centrale de Nouadhibou :

M. Ibrahim Mohamed El Khoury, chef de division à la Maison d'arrêt de Nouadhibou,

Mme Mavechene, cheffe de la division de l'alimentation des détenus,

Direction régionale de la sûreté de Dakhlet Nouadhibou:

M. Yacoub Sidati Chinane, Directeur régional par interim

Officiers de police judiciaire rencontrés (au siège de la DRS lors d'une réunion plénière puis pour certains d'entre eux dans les locaux de leur commissariat) :

M. Mohamadou Ould Valo, commandant de la Compagnie de maintien de l'ordre de la DRS,

M. Mohamed Abdallah Ould Mohamed Askar, commissaire, Commissariat Centre de Nouadhibou,

M. Diallo Achimiou, commissaire, Commissariat de Dakhlet 1,

M. Samri Ali, commissaire, Commissariat de Jedida 2,

M. Mustapha Ould Chebbane, commissaire, Commissariat du port autonome,

M. Ahmed Farid Berouk, commissaire, Commissariat Jedida 1,

M. Ahmed Saleh Touinsi, commissaire, Commissariat de Dakhlet 2,

M. Ali Ould Mohamed Fal, commissaire, commissariat du port artisanal Baie Lévrier

M. Mohamed Lamine, chef de brigade, Commissariat de la brigade PK 55 (poste frontière avec le Maroc)

4/Actions réalisées

4.1 Rappel des objectifs de cette étude :

- Contribuer à améliorer l'organisation et le fonctionnement du Ministère public Mauritanien,
- Contribuer à l'amélioration des relations partenariales entre les magistrats du parquet et les officiers de police judiciaire.
- Appuyer le Ministère de la Justice dans la mise en place d'une stratégie globale d'un traitement en temps réel des procédures pénales intégrant chacun des acteurs de la chaîne pénale.

4.2 Résultats attendus :

- Établir un diagnostic précis du dispositif existant
- Proposer des méthodes de travail novatrices et des outils de conduite du changement pour une mise en œuvre de procédures améliorées à court, moyen et long terme

4.3. Tâches réalisées :

- Étude documentaire des textes réglementaires concernant ce domaine
- Visites du parquet de Nouadhibou, des commissariats du ressort de compétence ainsi que la maison d'arrêt de Nouadhibou.
- Entretiens avec les différents acteurs judiciaires et principalement les magistrats du parquet et du parquet général, le directeur régional de la sûreté par intérim, les officiers de police judiciaire et le greffier en chef du parquet de Nouadhibou.
- Inventaire et évaluation des méthodes existantes sur le traitement des affaires pénales, du dépôt de plainte jusqu'à l'audience pénale.
- Recommandations d'actions et proposition d'outils de travail

4.4. Résultats atteints (Diagnostic et préconisations) :

En France, le traitement en temps réel (TTR) est né dans les années 1990, plusieurs parquets de grandes juridictions considérant que l'efficacité de leur politique pénale était subordonnée à un renforcement du contrôle des services d'enquête et une meilleure maîtrise du temps. Ce constat s'inscrivait dans le prolongement de réformes de procédure pénale visant à améliorer le délai de traitement des procédures.

Après quelques années d'expérimentation, le TTR a été systématisé. Ses promoteurs se sont ainsi fixé des objectifs ambitieux afin de redonner au ministère public toute son autorité à l'égard, non seulement des services d'enquête, mais également de l'ensemble des acteurs de la procédure pénale : éliminer la césure temporelle entre la phase d'enquête et l'orientation des procédures, assurer une meilleure maîtrise de la direction d'enquête et un contrôle plus étroit de la police judiciaire, mieux connaître les contours de la délinquance locale, donner une réponse dans des délais rapprochés et enfin, diversifier les orientations pénales.

Dans le cadre de la présente mission et pour chacune des phases d'audit, un questionnaire type portant sur quatre points a été établi afin de servir de cadre d'échange avec l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

Nous nous proposons de reprendre ces items afin de compléter les constats déjà réalisés lors des deux premières phases de la mission et de formuler le cas échéant de nouvelles recommandations qui, comme les précédentes, nous semblent pouvoir être mises en place très rapidement.

Force est de constater que les acteurs judiciaires mauritaniens n'ont initialement pas fait état de demandes relatives à la mise en place d'un TTR mais ont montré une réelle motivation pour améliorer leur méthode de travail en partageant la plupart des constats réalisés par la mission. Il convient de souligner que trois magistrats (le Procureur général près la Cour d'appel de

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale

Nouakchott, le procureur de la République du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott ouest et celui de la Wilaya de Nouakchott Sud) ont participé à un stage d'immersion au parquet du Tribunal de grande instance de Chartres courant avril 2019 leur permettant ainsi d'apprécier in concreto le fonctionnement d'un TTR.

Suite aux élections générales, le nouveau Ministre de la justice a installé une commission composée des magistrats ayant effectué un stage en France ainsi que du procureur de la Wilaya de Nouakchott Nord et du Directeur des affaires pénales et de l'administration pénitentiaire afin de lui formuler des propositions permettant à installer un dispositif de traitement en temps réel dans tous les parquets mauritaniens.

Les membres de la commission, francophones pour la quasi majorité d'entre eux, ont fait savoir à la mission qu'elle reprendrait à son compte l'ensemble des recommandations émises mais qu'elle souhaitait également proposer la création d'un casier judiciaire aux termes de ses propositions qui seront remises au Ministre à une date indéterminée à la mission lors de la rédaction du présent rapport.

Dès lors, la mise en place du TTR doit permettre, selon nous, d'asseoir l'autorité du parquet dans sa mission de direction de l'enquête judiciaire, objectif qui nous apparaît toujours indispensable. En outre, cette nouvelle méthode de travail doit inciter les magistrats du parquet à améliorer leurs pratiques professionnelles en faisant preuve d'une plus grande rigueur dans l'appréciation des qualifications pénales, la définition d'une stratégie d'enquête, la maîtrise et la gestion des mesures privatives de liberté.

Nous nous proposons de faire état dans les constatations des recommandations qui, pour certaines, peuvent et doivent être mises en œuvre sans délai puisque n'ayant aucun coût financier et acceptées par tous dans le cadre de la restitution de mission réalisée au procureur général près la Cour d'appel de Nouadhibou et reprises par les membres de la Commission TTR installée par le Ministre.

- **Une organisation du parquet indispensable :**

Le parquet de Nouadhibou comprend un seul magistrat en la personne du procureur de la République qui pose un problème évident d'effectif impactant la gestion au quotidien des affaires pénales.

La taille du ressort nécessite selon nous un magistrat supplémentaire au sein du parquet de Nouadhibou afin de soulager le procureur dans son activité quotidienne (il ne dispose malheureusement pas du don d'ubiquité lui permettant de requérir lors des audiences correctionnelles, assurer la permanence téléphonique, assurer les déferrements...).

Par ailleurs, la mission a été informée et a constaté que le directeur de greffe, motivé et efficace dans son travail doit partager ces fonctions avec celles de chef de division à la Maison d'arrêt centrale de Nouadhibou.

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale

Le seul autre fonctionnaire de greffe est un secrétaire de greffe qui doit faire valoir ses droits à la retraite courant du mois de juin prochain comme nous l'a indiqué le procureur de la République.

Force est de constater que le procureur général de Nouadhibou est dans la même situation bien que les contraintes apparaissent moindre et ne dispose d'aucun substitut et d'aucun fonctionnaire de greffe.

Dès lors, ces constats doivent conduire le secrétariat général du Ministère de la justice à affecter en toute urgence des fonctionnaires de greffe en nombre suffisant tant au niveau du parquet de premier ressort qu'au niveau du parquet général.

Dans l'intervalle, une réflexion peut utilement être menée afin d'envisager une délégation exceptionnelle du procureur général afin qu'il assure lui-même, durant les absences du procureur, la permanence pénale.

Par ailleurs, la mission a pu constater que le procureur ne détient aucun registre de permanence (bien que celui-ci ne soit pas obligatoire).

Aucune réunion de service avec le procureur général n'est organisée de façon formelle mais les deux magistrats, cohabitant au sein du même bâtiment, se voit très régulièrement.

L'équipe de greffe du Tribunal nous a indiqué être chargée de la tenue des registres du parquet et d'assister les magistrats dans les cadres des auditions et notifications qu'ils réalisent.

Recommandation 1 :

- *Rédiger une note de service précisant l'organisation du parquet et son mode de fonctionnement (compte tenu de sa taille). Communiquer cette note au parquet général ainsi qu'à l'ensemble des OPJ du ressort,*

Recommandation 2 :

- *Mettre en place un registre de permanence permettant de retranscrire les appels passés à la permanence (date et horaire de l'appel, nom de l'OPJ, objet de l'appel – qualification pénale des faits et décision du magistrat...)*

Recommandation n° 3 :

- *Formaliser des réunions entre le parquet et le parquet général de Nouadhibou afin que la charge de travail du parquet soit mieux appréciée et qu'une solution soit envisagée dans l'attente de la nomination d'un substitut.*

- **La nécessaire mise en place d'outils de suivi de l'activité du parquet**

La régulation de l'activité du parquet : Aucune donnée chiffrée précise n'a pu nous être transmise s'agissant notamment de la ventilation des différentes procédures entre les différentes procédures (déferrement, ouverture d'information judiciaire, citation, classement sans suite...).

Sur cette difficulté à avancer des données chiffrées, le procureur de la République n'a pu qu'expliquer que l'établissement des statistiques sur l'activité pénale était de la compétence du greffier en chef dont ils étaient tributaires puisque ne pouvant eux-mêmes s'en charger par manque de temps.

Au-delà de l'envoi régulier de rapports d'activités du parquet au parquet général (sans que la mission n'ait eu l'occasion de visualiser les dits rapports), il importe que le parquet soit en mesure à tout moment à disposer d'un véritable tableau de bord lui permettant de connaître la réalité de l'activité judiciaire au sein de son ressort.

Recommandation n° 4 :

- *Mettre en place un registre unique (papier ou tableau excel) permettant de comptabiliser toutes les procédures entrantes au parquet, quelle que soit la décision prise (déferrement, soit transmis pour complément d'enquête, classement sans suite...) ce qui permettra ainsi d'extraire un taux de réponse pénale*

Le contrôle des mesures de garde à vue : L'avis de placement en garde à vue se limite à un simple avis téléphonique, sans aucun formalisme écrit. Si le code de procédure pénale mauritanien ne précise pas les modalités de cette information, il n'en demeure pas moins qu'il est indispensable que le parquet puisse opérer un contrôle de cette mesure en assurant ses missions de gardien des libertés individuelles et du bon respect des droits de la personne gardée à vue. Cette mission est d'autant plus importante que la durée légale de grade à vue de 48 heures, telle que prévue par le CPP, ne prend pas en compte les jours fériés, les jours non ouvrables, les jours de fêtes.

La modalité la plus efficiente reste celle de la formalisation d'un écrit par le parquet à chaque avis de GAV en précisant l'heure de début de GAV et l'heure limite de fin de GAV

L'établissement de cette fiche GAV, en plus d'assurer une traçabilité de la mesure, permettra surtout d'affermir la position du parquet dans son rôle de directeur d'enquête via une présence pro active dans le déroulement de l'enquête avant l'expiration de la mesure privative de liberté.

L'ensemble de ces fiches pourront en outre être classées et archivées, permettant ainsi d'affiner les statistiques du parquet.

Recommandation n° 5 :

- *Mettre en place une fiche de garde à vue lors de l'avis OPJ*

Les difficultés de mise à exécution des peines d'emprisonnement : Lors de la phase d'audit à Nouakchott, la mission avait été avisée de problèmes relatifs à la procédure d'incarcération des condamnés à des peines d'emprisonnement ferme, liés à l'absence d'un bon d'écrou ou du titre exécutoire (minute de la décision) au moment de l'arrivée à la maison d'arrêt à l'issue des audiences. Tel ne semble pas être le cas à Nouadhibou puisque le greffier en chef nous confirme qu'il rédige systématiquement les extraits de jugement en temps réel. Toutefois, la carence d'effectifs de greffe peut faire craindre qu'en l'absence du greffier en chef, aucun extrait de jugement ne soit rédigé afin de disposer d'un titre d'écrou. Dès lors, la simple mise en place, à l'issue de l'audience, d'une fiche navette sur laquelle figure le dispositif de la décision, signée par la formation de jugement, ayant donc force exécutoire, réglera cette éventuelle difficulté.

La mission a également pu visualiser le dispositif mis en place au greffe de la Maison d'arrêt permettant au greffier en chef/chef de division, de se voir notifier une alerte avant l'expiration du mandat de dépôt permettant ainsi de solliciter son renouvellement.

Cet outil a été conçu avec un détenu et mérite d'être dupliqué dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Recommandation n° 6 :

- *Assurer une base légale aux mesures d'incarcération en établissant une fiche navette entre le tribunal et la maison d'arrêt sur laquelle seront retranscrits les termes de la décision rendue, en deux exemplaires originaux signés par la formation de jugement, l'une de ces fiches étant remise au greffe pénitentiaire à l'arrivée du détenu et l'autre original gardé au greffe.*

Recommandation n° 6 bis :

- *Dupliquer, via des formations sur site, l'outil informatique développé au sein du greffe de la Maison d'arrêt centrale de Nouadhibou permettant de signaler les dates de fin de mandat de dépôt.*

- **L'affirmation du rôle du parquet comme directeur d'enquête**

Si les relations parquet / OPJ sont marquées par une certaine méfiance ou défiance, il n'en demeure pas moins que cette relation doit s'inscrire dans le cadre prévu par le code de procédure

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale

pénale qui prévoit que la direction de l'enquête judiciaire relève exclusivement du procureur de la République.

Nous avons évoqué plus haut la question de l'établissement de fiches GAV permettant d'affermir la position du parquet dans son rôle de directeur d'enquête.

Néanmoins, selon notre analyse, cette fonction de directeur d'enquête du parquet ne pourra être instituée efficacement que par un positionnement nouveau des magistrats dans leurs échanges et rapports d'autorité avec les OPJ: c'est dans cette perspective que l'établissement d'un Traitement en Temps Réel (TTR) s'avère indispensable (**cf annexe 1** : doctrine d'emploi TTR).

Cette nouvelle organisation du travail et des relations institutionnelles entre parquet et OPJ doit être réalisée dans le cadre d'une parfaite coordination entre tous les acteurs, notamment en raison du faible nombre d'OPJ.

À cette fin, nous préconisons les actions suivantes :

Recommandation n° 7 :

- *Mise en place d'une procédure de traitement en temps réel des infractions pénales*

Recommandation n° 8 :

- *Organiser, pour les substituts du procureur, des stages d'immersion dans les commissariats de police afin de mieux appréhender l'environnement, le cadre et les conditions de travail des OPJ et inversement, organiser ce type de stage pour les OPJ dans les locaux du parquet,*
- *Organiser des blocs de formation commune aux OPJ et aux magistrats du parquet dans le cadre des dispositifs de formation initiale ou continue,*
- *Mettre en place un groupe de travail commun Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation afin d'actualiser le droit positif existant en matière de police judiciaire*

Recommandation n° 9 :

- *Instituer des réunions de travail conjointes parquet (procureur et substituts) avec l'ensemble des directeurs régionaux de sûreté, OPJ et APJ avec une fréquence régulière avec un ordre du jour co-construit*

Recommandation n° 10 :

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale

- *Assurer un visa du registre des gardes à vue par un déplacement du magistrat dans les locaux du commissariat et solliciter la communication du registre des mains courantes afin de vérifier si des certains faits dénoncés ne sont pas susceptibles de revêtir une qualification pénale.*

Recommandation n° 11 :

- *Solliciter un compte rendu de l'activité judiciaire quotidien réalisée par l'OPJ pour la journée complète et non pour le temps de la permanence parquet*

Le TTR répond à l'exigence d'un traitement immédiat de la petite délinquance qui donne du sens à la réponse judiciaire. Les juges d'instruction traitent les affaires les plus graves, principalement criminelles. Entre ces deux pôles, la délinquance intermédiaire, qui joue pourtant un rôle déterminant dans le développement de la criminalité, nourrissant aussi bien la petite délinquance que la criminalité organisée, ne fait pas toujours l'objet d'un investissement suffisant ni d'une stratégie dédiée de la part de l'autorité judiciaire. Elle doit pourtant être une cible prioritaire.

Aucun dispositif n'existe au sein du parquet de Nouadhibou pour le traitement de ces procédures, il est donc avant tout nécessaire de définir une doctrine de suivi des enquêtes préliminaires par le parquet et de disposer d'outils adaptés. Dès lors, il nous semble important de créer, au sein du service du TTR, un bureau des enquêtes spécialement chargé du suivi de certaines enquêtes préliminaires via la désignation d'un magistrat de permanence et la tenue d'un fichier dédié (ou cahier de suivi) qui permettra pour chacune des enquêtes d'assurer un suivi des réquisitions octroyées par le parquet et de planifier les mesures de garde à vue et de déferrement au besoin en mettant en place des rendez-vous enquêteurs avec l'un des magistrats qui n'est pas de permanence téléphonique.

De même, la spécificité portuaire, aéroportuaire et frontalière de la Wilaya de Nouadhibou et la qualité de zone franche de la Ville de Nouadhibou doivent être prises en compte dans l'analyse de la délinquance pénale par le parquet.

En effet, lors de ses auditions, les experts ont été très surpris de constater l'absence de traduction judiciaire et plus globalement pénale des spécificités de la Wilaya. En effet, aucune politique pénale dédiée à la lutte contre l'immigration illégale, aux trafics d'êtres humains et aux trafics de stupéfiants n'est pensée seule ou en lien étroit avec la DRS.

La mission regrette que cela soit également le cas côté OPJ puisque outre l'absence de moyens matériels suffisants (le commissariat du Port autonome ne disposant pas d'un accès à la base de données interpol alors même que ce commissariat effectue seul les vérifications d'identité des équipages de navire qui accostent dans le port), se pose également la question de la répartition des compétences entre police et gendarmerie sur ces points sensibles (commissariats du port autonome et PK 55 – frontière terrestre avec la Maroc).

Recommandation n° 12 :

- *Mettre en place un suivi des enquêtes préliminaires par l'instauration d'un « bureau des enquêtes »*

Enfin, la plupart des OPJ rencontrés nous ont indiqué être demandeurs d'instructions pénales permanentes relatives aux délits de faibles importances ou aux procédures de médiation ou conciliation afin de ne pas encombrer la permanence téléphonique.

Recommandation n° 13 :

- *Élaborer une politique pénale en adressant au besoin des instructions de politique pénale permanente,*
 - **Inviter le parquet général près la Cour d'appel ainsi que le parquet général près la Cour suprême à renforcer leur rôle d'animation et d'harmonisation d'une politique pénale**

Après avoir rencontré l'ensemble des parquets de Nouakchott et le parquet de Nouadhibou, il nous semble indispensable de réaffirmer la place du Procureur général près la cour d'appel via une note-circulaire soit du parquet général près la Cour suprême, soit du Ministère de la justice afin de lui conférer un rôle d'animation et d'harmonisation d'une politique pénale et de pratiques communes à l'ensemble des parquets du ressort.

Ce travail de définition et élaboration d'une politique pénale pourra également être entrepris par le Parquet général près la Cour suprême au niveau national.

En outre, si des échanges doivent intervenir entre le parquet et les OPJ du ressort, il appartiendra au parquet général d'assurer également des rencontres de haut niveau avec les OPJ et les directeurs régionaux de la sûreté, voir la direction générale de la sûreté et/ou de la police judiciaire afin de rappeler la place du parquet mais également afin d'envisager la rédaction de notes de politique pénale à destination de l'ensemble des OPJ notamment dans le champ des « médiations » opérées par les OPJ sans aucun retour au parquet.

Enfin, la mission est convaincue qu'une rencontre annuelle de tous les magistrats du parquet (à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire par exemple) est opportune afin que le Ministre de la justice puisse rappeler ses priorités en matière de politique pénale et inviter les parquets généraux et de premier ressort à les décliner sur le terrain.

Recommandation n° 14 :

Programme d'Appui à la Démocratie et à la Cohésion Sociale

- *Instituer des réunions partenariales à l'échelle de la Cour d'appel en y associant les OPJ, les directions régionales et la sûreté ainsi que les partenaires de l'action publique (hôpital notamment),*
- *Instituer ces réunions partenariales à l'échelle de la Cour suprême en formation restreinte avec les seuls procureurs généraux et en plénière en y conviant les directeurs nationaux des différents services de sécurité intervenant dans la cadre de la police judiciaire.*
- *Réfléchir à une rencontre annuelle de tous les magistrats du parquet mauritanien à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire afin de rappeler les priorités ministérielles en matière de politique pénale.*

Recommandation n° 15 :

- *Proposer aux procureurs de la République une trame type de rapport de politique pénale en précisant les items indispensables et en y faisant apparaître les bonnes pratiques mises en place*

4.5. Plan d'actions :

L'audit réalisé a permis à ce stade de proposer plusieurs recommandations qui peuvent - et doivent (celles déjà proposés lors deux premières séquences d'audit n'ayant pas été mises en œuvre)- être mise en œuvre à court terme, d'autant qu'elles ne nécessitent aucun apport financier et que l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale ont y ont adhéré.

La mission ne peut que se satisfaire de l'impulsion politique donnée par le Ministre qui a installé une commission afin de proposer des modalités de mise en œuvre du TTR.

Dès lors, les experts forment le vœu que la commission s'appropriera les constats, les recommandations et les outils proposés qui permettront la mise en œuvre d'un TTR.

Un projet de circulaire ministérielle est proposé par la mission et est annexé au présent rapport.

5. Liste des annexes

A : Doctrine TTR

B: Proposition de canevas de compte rendu téléphonique

C: Fiche de suivi des GAV

D: Fiche sortie d'audience

E : proposition de circulaire ministérielle d'application